



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-333

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-10-26-00005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Buc (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-10-26-00005

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Buc

Arrêté n°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Buc**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Buc est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
LE BIHAN ABRAMI Karine	GASQ Christian
TOUVET Stéphane	LE DANTEC Catherine
STANKOVIC Dejan	
Suppléants	Suppléants
Néant	Néant

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 25 décembre 2023

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Buc sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **26 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE